**REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**----------**

**SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

**L'An Deux Mille Vingt Cinq le 11 (onze) décembre à vingt heures,** les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 5 (cinq) décembre 2025** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

**********

**Etaient Présents :**
**M. WATTELLE,**
**Maire,**

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT
**Adjoints au maire,**

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, LE GRAND, BLIN ; BUCHON SCHULTZ,
MM, MEZURE, VERDYS, VINCENT,
**Conseillers municipaux,**

**Absents excusés :**
M SEBBAH donne pouvoir à M WATTELLE
M HUA donne pouvoir à MME JAQUEMET
M BRUN donne pouvoir à M VERDYS

**Absents :**
MM CUIGNET, ALBERT, AOUN, CLERMONT, SUCHET,
Mmes PIRES, HUSSON

**********

Mme JAQUEMET a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-51 : TARIFICATION DES REDEVANCES DU CIMETIERE À COMPTER DU 1er JANVIER 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-07 du 11 février 2021 abrogeant les délibérations précédentes et fixant en dernier lieu la tarification du cimetière communal,

Considérant la suppression des taxes communales sur les opérations funéraires à compter 1er janvier 2021,

Considérant en outre que la mission de surveillance des opérations funéraires, qui relève de la compétence exclusive des fonctionnaires de la police nationale, n'est ni facturée ni perçue par la commune et ne saurait être considérée comme une taxe communale sur les opérations funéraires,

Considérant en outre qu'il convient de revaloriser ces tarifs de 10% de manière à absorber la suppression des recettes susmentionnées qui ne sont pas compensées par l'Etat,

Considérant qu'il apparait dès lors pertinent d'abroger la délibération n°2021-07 du 11 février 2021 et de créer une tarification revalorisée conforme à l'évolution de la législation funéraire,

Considérant enfin, que les communes ont l'obligation de réserver des terrains communs affectés à la sépulture
Des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concessions et ce gratuitement et pour une durée minimum de cinq (5) ans, et que ce délai a été fixé à 5 ans par délibération n°2018-87 du 13 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération N°2021-07 du 11 février 2021.

DECIDE de créer les redevances suivantes à compter du 1er janvier 2026 :

Concession de 15 ans (2m) 498 € TTC
Concession de 30 ans (2m) 924 € TTC
Columbarium 2 places (15 ans) 578 € TTC
Columbarium 2 places (30 ans) 775 € TTC
Cavurnes 4 places (15 ans) 900 € TTC
Cavurnes 4 places (30 ans) 1288 € TTC
Droit de dispersion des cendres (jardin du souvenir) 82 € TTC
Dépôt en caveau provisoire :
- Les 90 premiers jours, 1.50€ TTC par jour
- Les jours suivants, 10€TTC par jour

PRECISE que le délai de rotation pour procéder à la reprise des sépultures en terrain commun est de cinq (5) ans, à compter de la date d'inhumation.

**Le Maire,**

**Luc WATTELLE**

*Luc Wattelle*

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20251211-2025_051-AR

Certifié par Dematis